ELECTION.

ATTENDU que Son Excellence, Paul O. Hébert, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, a lancé sa Proclamation, en date du 10 Septembre 1853, ordonnant qu'une élection ait lieu dans les divers districts d'élection de cette Paroisse, le premier lundi de Novembre 1853, étant le 7me jour du dit mois, dans le but de prendre le vote du peuple pour le choix d'un Représentant du Quatrième District Congressionnel, composé des Paroisses Vermillion, Lafayette, St. Landry, Calcasieu, Rapides, Sabines Natchitoches, Winn, De Soto, Caddo, Bossier, Claiborne, Bienville, Jackson Union, Morehouse, Ouachita, Caldwell et Franklin,—d'un Sénateur, pour le district composé des Paroisses St. Landry et Calcasieu,—de Quatre Représentans à la Législature d'Etat, pour deux ans,—d'un Trésorier d'Etat,—d'un Auditeur des Comptes Publics,—d'un Surintendant de l'Education Publique, chacun d'eux devant servir deux ans,—d'un Shérif,—d'un Recorder,—d'un Greffier de Cour,—d'un Coroner, d'un Assesseur, d'un Juge de Paix et d'un Constable pour [illegible] arrondissement du Jury de Police, excepté [illegible] Wailes de Washington et des Opelousas qui n'a droit à deux Juges de Paix.

En conséquence, qu'il soit connu que moi, Harrison Rogers, Shérif de la Paroisse St. Landry, conformément à la loi et à ladite proclamation, donne par le présent avis aux Commissaires d'élection de la Paroisse St. Landry, que la dite election aura lieu dans la dite Paroisse, le Lundi, 7me. jour de Novembre 1853, entre neuf heures du matin et quatre heures de l'après-midi, aux différens districts du Jury de Police suivans savoir:

1er District. A la Maison de Cour, dans la ville des Opelousas.

2me District. A la demeure de Francis Trainer, dans la ville de Washington.

3me District. A la demeure de Michel Emonet à la Prairie Gros Chevreuil.

4me District. A l'ancienne demeure d'Edmond Estillette, au Grand Coteau.

5me District. A la Maison d'Ecole d'en bas, à Bellevue.

6me District. A la demeure de Carrol & Keogh à Plaquemine Brulée;—Et à la demeure d'Eugène Vallette, à la Queue Tortue.

7me District. A la demeure de Joseph E. D'Aigle, au haut de Plaquemine,—Et à la demeure d'Alexandre D'Aiglepère, sur le Bayou des Cannes, ou Pointe aux Loups.

8me District. A la demeure de Ulysse Gaberel, au Bayou Mallet, et à la demeure de John H. McGee, au Faquetaique.

9me District. A la demeure de William Reed, à la Ville Plate, et à la demeure de Alexandre Rougeot, à la Prairie Contaigniet.

10me District—Au magasin de James Akenhead au Bayou Chicot.

11me District. A la demeure de Philippe Stagg, à la Vieille Grande Prairie.

12me District. A la demeure de Thomas McRory, sur le Bayou Bœuf, et à la demeure de William Irwin, à Mountville.

13me District. A la demeure de —— Burroughs, sur l'Atchafalaya.

14me District. Sur l'habitation de James M. Moore, sur le Bayou Waxé.

15me District. A la demeure de Thomas Stapleton, sur le Bayou Rouge.

16me District. A la demeure de Joseph Landernau, à la Prairie Mamouth.

17me District. A la demeure de François Dupré fils, à la Prairie Plaisance.

18me District. A la demeure de John Wright, à Mermento.

19me District. A la demeure de Symphorien Meche, à la Coulée Croche.

Les commissaires d'élection de la Paroisse Saint-Landry, surveilleront la dite élection sans autre avis et me feront leurs retours conformément à la loi. Les commissaires des dits districts d'élection, qui n'auront pas de boîtes pour tenir la dite élection me notifieront du fait.

HARRISON ROGERS, Shérif.
Bureau du Shérif, St. Landry, 1er Octobre 1853.

Vente Publique.

Succession de feu Aaron Prather.

EN vertu d'un ordre de la Cour du 15e. District Judiciaire, il sera vendu, en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, par un encanteur dûment commissionné, dans et pour la paroisse St. Landry à la Maison de Cour, dans la ville des Opélousas, en cette paroisse, le

Mardi, 15 Novembre prochain,

1853, la propriété ci-dessous décrite, appartenant à la succession du dit Aaron Prather, dernièrement de la dite paroisse, à savoir:

UNE CERTAINE MOITIE DE

LOT DE TERRE,

situé dans la ville de Washington, en cette paroisse de St. Landry, borné au Nord par les terres de Mme. Purdy et la rue Dupré, à l'Est par la terre de Peter Swapp, au Sud par la rue Carrière, et à l'Ouest par la terre de Auguste Follain, étant la moitié du lot Nord-Ouest No. 68, d'après le plan de la dite ville, contenant la moitié d'un arpent de superficie, plus ou moins, étant le même lot que le défunt, Aaron Prather acheta à une vente à l'amiable, de Auguste Follain, le 23 Octobre 1849.

Les conditions seront annoncées le jour de la vente. GEORGE W. MARSH,
Administrateur.
Opelousas, 15 Octobre 1853.

AVIS.

EDMUND JOHNSON, de la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, ayant présenté une pétition, à l'effet d'être nommé Administrateur de la succession de feu James Noyland, décédé, dernièrement de la Paroisse St. Landry:

En conséquence, avis est par le présent donné à ceux qui pourraient avoir des raisons légales à opposer à la dite nomination, d'avoir à les enregistrer, par écrit, au Bureau du Greffier de la Cour de District de la susdite paroisse, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis.

A. GARRIGUES, *Greffier.*
Opelousas, 15 Octobre, 1853.

AVIS.

LES contribuables de la Paroisse St. Landry, sont informés que le Tableau d'Assessement, est maintenant achevé, et sera déposé, le 1er. Octobre prochain, au bureau de Mr. Robert Benguerel, aux Opelousas, pour l'inspection, pendant trente jours, conformément à la loi.

J. B. DAVID,
Assesseur de Paroisse.
Opelousas, 24 Septembre 1853.

E. Gérard. F. J. Da Silva.

E. GERARD & CO.

Marchands Commissionnaires.

No. 46, Rue Carondelet,
NOUVELLE-ORLEANS.
11 Déc. 1852.

Theodose Chachere,

Encanteur Public pour St. Landry.

Opelousas 23 Juillet 1853. 1a.

AVIS DIVERS.

AVIS.

LES soussignés annoncent respectueusement au public de la Paroisse St. Landry, qu'ils ont acheté le *stock* de Marchandises de James C. Anderson, et qu'ils ont formé une société sous la raison de LASTRAPES & FONTENOT. Ils continueront les affaires dans le même magasin, où ils seront heureux de voir leurs amis et le public en général, auxquels ils vendront leurs marchandises à aussi bon marché, pour du comptant, que l'on peut les avoir à ce marché, ou à des pratiques ponctuelles, payables le premier mars prochain.

THEO. LASTRAPES.
J. B. A. FONTENOT.
Opelousas, 6 Août 1853.

AVIS.

LES soussignés ayant acheté les Marchandises de MM. T. C. Anderson & Co., appèlent respectueusement l'attention du public sur leur magasin, et leurs prix, et ils espèrent par leur attention aux affaires et leurs conditions libérales, recevoir une part des faveurs si généreusement accordées à leurs prédécesseurs.

JAMES C. ANDERSON.
WM. H. BASSETT JR.
ROBERT S. WILKINS.
Washington, 30 Juillet 1853.

☞ En nous retirant des affaires, nous profitons de cette occasion pour remercier nos amis pour leurs faveurs passées et leur recommandons chaudement ainsi qu'à la communauté, nos successeurs, MM. Anderson, Bassett et Wilkins, comme de parfaits *gentlemen*, sous tous les rapports, et dignes de leur patronage.

T. C. ANDERSON.
T. M. ANDERSON.
Washington, 30 Juillet 1853.

GEORGE W. MARSH,

Sellier et Carossier.

ANNONCE respectueusement aux habitans de St Landry, qu'il vient d'ouvrir, à l'encoignure des rues du Maine et Mountville, dans la ville de Washington, une belle et élégante boutique de SELLERIE et de CAROSSERIE, où il aura constamment en mains tous articles concernant son métier. Tous ordres seront promptement remplis.

Ses prix sont modérés, pour du comptant, ou à des pratiques ponctuelles, à un court crédit.

Ceux qui désirent acheter, feront bien de venir le voir et examiner pour eux-mêmes.
Washington, Lc., 30 Juillet 1853.—1a.

George Rainer,

CRIEUR PUBLIC

Pour Lafayette et St. Landry.

Bureau à Vermillionville, Lafayette
3 Septembre 1853.—1a.

A VENDRE.

Une habitation située à la Pointe de Plaquemine Brûlée en cette Paroisse, à environ 14 milles du village des Opelousas, mesurant environ 800 arpens de superficie, dont environ un tiers est terre bien boisée:—Une soixantaine d'arpens sont entourés d'une bonne barrière de cypre, dont partie en clos, verger, cour, jardin &c. Il y a sur la terre une bonne maison de résidence avec les améliorations nécessaires.

Pour les conditions, qui seront avantageuses à l'acquéreur, s'adresser au Bureau du *Courrier des Opelousas.*
Opelousas, 6 Août 1853.—3m.

AVIS.

CARLOSTIN AUZENNE, de la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, ayant présenté une pétition, à l'effet d'être nommé administrateur de la succession de feu Hortense Soileau, décédée, veuve de Louis Guillory fils, dernièrement de la Paroisse St. Landry;

En conséquence, avis est par le présent donné à ceux qui pourraient avoir des raisons légales à opposer à la dite nomination, d'avoir à les enregistrer, par écrit, au bureau du Greffier de la Cour de District de la susdite paroisse, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis.

A. GARRIGUES, *Greffier.*
Opelousas, 15 Octobre 1853.

AVIS.

CARLOSTIN AUZENNE, de la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, ayant présenté une pétition, à l'effet d'être nommé Administrateur de la succession de feu Eufrugie Brunè, f. c. l., décédée, dernièrement de la paroisse St Landry.

En conséquence, avis est par le présent donné à ceux qui pourraient avoir des raisons légales à opposer à la dite nomination, d'avoir à les enregistrer, par écrit, au Bureau du Greffier de la Cour de District de la susdite paroisse, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis.

A. GARRIGUES, *Greffier.*
Opelousas, 15 Octobre 1853.

AVIS.

AUGUSTIN GUILLORY, de la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, ayant présenté une pétition, à l'effet d'être nommé Administrateur de la succession de feue Hortense Soileau, décédée, veuve de Louis Guillory fils, dernièrement de la Paroisse St. Landry;

En conséquence, avis est par le présent donné à ceux qui pourraient avoir des raisons légales à opposer à la dite nomination, d'avoir à les enregistrer, par écrit, au bureau du Greffier de la Cour de District de la susdite paroisse, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis.

A. GARRIGUES, *Greffier.*
Opelousas, 15 Octobre 1853.

A vendre.

UNE BAROUCHE de seconde main, en excellent état de service.

S'adresser au bureau du *Courrier.*

AVIS DIVERS.

Belle Habitation Sucriere a Vendre.

Une Habitation située dans la Paroisse St. Landry, contenant 900 arpens de superficie, ayant une façade sur le Bayou Têche de 12 arpens, sur une profondeur de 75 arpens; la moitié de cette habitation est boisée et la balance est de riche prairie sur le bord du Têche.

Les améliorations consistent en une maison de résidence agréable, cabanes à nègres, et tous autres édifices nécessaires. Une excellente sucrerie avec moulin (mû par les chevaux,) ainsi que 250 acres de terre entourés et en cultivation. Environ 140 arpens plantés en canne, qui, d'après le présent aspect, doivent donner 200 boucauts de sucre.

Cette habitation est située à environ sept milles des Opelousas et à environ la même distance du Bayou Courtableau, magnifique courant d'eau navigable. Les lots s'étendent à près d'un mille de la ligne du Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Les conditions seront connues en s'adressant aux Editeurs de cette feuille, aux Opelousas, ou au Juge Overton, à la Nouvelle-Orléans.

On vendra avec ou sans la récolte.
Opelousas, 20 Août 1853.—6m.

MUIR, SMITH & DECOUX,

Marchands Commissionnaires et Expediteurs,

EN GROCERIES.

No. 25 Rue de la Commune.
NELLE. ORLEANS.
4 Juin 1853.—1a.

J. V. Gourdain. Charles Kerr

Gourdain & Kerr,

Marchands Commissionnaires,

No. 25, Rue Conti,
Nlle. Orléans.
14 Juin 1853.—1a.

Quartier General de Medicamens Frais, &c.

TONIC DE COWART pour la Fièvre, remède permanent pour toutes sortes de Fièvres!—Aussi, Tonic Astringent de Cowart, pour la Diarrhée, le Choléra, le Choléra Morbus, ainsi que tous les différens degrés de ce qui s'appèle le "Malaise de Rivière."—Ces médecines sont purement végétales; il n'y a aucun danger d'en faire usage, et pour les maladies pour lesquelles elles sont recommandées, sont supérieures à toutes autres déjà offertes au public. De nombreux certificats de leurs efficacités peuvent être donnés, mais un essai des médecines elles-mêmes sera la meilleure preuve de leurs bonnes qualités. A vendre par JOHN POSEY, Droguiste et Apothicaire, à son Dépôt de Médecines, à l'encoignure des rues Main et Landry, aux Opelousas.
Opelousas, 30 Juillet 1853.—6m.

VENTE A PRIX REDUITS!

LE soussigné, désireux de vendre toutes ses Marchandises d'Eté, informe ses amis et le public, que ses prix ont été fortement réduits; son *stock* consiste en *Habillemens confectionnés, Toile d'Irlande, Jaconats, Désindes, Mousselines, Broderies, Rubans, Chapeaux* et toutes marchandises qui peuvent se trouver dans un magasin de la campagne. Pour la satisfaction de tous, je sollicite une visite. Je vendrai positivement à plus bas prix, mais pour du comptant ou l'équivalent. Une fois encore, je vous engage à venir voir et juger par vous-même, et ce sera pour votre intérêt.

CHS. A. GENIN.
Opelousas, 2 Juillet 1853.

DARAN, LABICHE & Co.

Marchands de Liqueurs, Sirops, Vins et Brandys Français, &c.

Et Marchands commissionnaires.

No. 45 RUE DE LA VIEILLE LEVEE.
Entre Conti et Bienville.
NELLE.-ORLEANS.
12 fév. 1853.

HOTEL DE L'UNION,

Aux Opelousas.

Le soussigné ayant acheté l'Hôtel appartenant anciennement à F. Martel, et plus récemment à Jas. O. McLeland, aux Opelousas, informe respectueusement le public qu'il est maintenant préparé à recevoir les pensionnaires et les voyageurs qui encourageront cet établissement.

Il a aussi ouvert un Magasin de Groceries pour Familles, où l'on trouvera constamment toutes sortes de provisions, vins, liqueurs, &c, à très bon marché pour du comptant.

CHRISTOPHER STEEL.
Opelousas, 19 Mars 1852.—9m.

Pagnevot Regulier

Entre la N-Orléans et les Opelousas.

Le bon et solide steamer

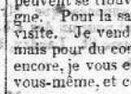

OPELOUSAS,

Capit. O. HINCKLEY,

PARTIRA de Washington pour la Nlle-Orléans tous les Dimanches à 10 heures du matin, et de retour, quittera la Nelle.-Orléans tous les Jeudis à midi, et arrivera à Washington tous les Vendredis à 5 heures de l'après-midi. Ce bateau est bon marcheur, sûr et comfortable, bâti expressément pour cette navigation, et possède un bon et solide bateau, le *Trader*, pour servir comme allège pendant les eaux basses. Le *Trader* a été acheté pour faire ce service, il tire peu d'eau et sera prêt à transporter le frêt et les passagers au débarquement, et par ce moyen mettre l'*Opelousas* à même de faire des voyages réguliers. Toute l'attention des officiers sera portée pour satisfaire le public. Pour plus amples informations, s'adresser à bord.

☞ Une attention toute particulière sera accordée au débarquement des passagers et du frêt pour l'Atchafalaya et les ports intermédiaires.
Washington, Lc., 8 Octobre 1853.

E. D. ALLIS,

Encanteur Public pour la Paroisse St. Landry,

FERA toutes sortes de ventes dans les limites de la Paroisse. Tous ordres doivent être laissés à sa Pharmacie, à Washington, ou envoyés à son adresse, par le courrier, et seront promptement exécutés.
Washington, 8 Octobre 1853.—6m.

A Vendre,

UN morceau de terre mesurant environ 20 arpents, entouré d'une barrière en cypre, et avantageusement situé près de la ville des Opelousas.

☞ Pour les conditions, s'adresser au bureau du *Courrier des Opelousas.*
20 Août 1853.

VENTES JUDICIAIRES.

VENTE PAR LE SHERIF.

Etat de la Louisiane.

Frémont, Guidry & Roy *vs.* William H. Parrott.—Cour de District—Paroisse St. Landry—No. 3721.

Sewell J. Taylor *vs.* William H. Parrott.—Cour de District—Paroisse St. Landry.—No. 3634.

Kirkman Abernathy & Hanna *vs.* W. H. Parrott.—Cour de District.—St. Landry.—No. 3633.

EN vertu de trois writs de fi. fa., lancés sur un bond à douze mois contre Paul Pandely, comme principal, et Stanislas Frémont comme sécurité, dans les procès ci-dessus intitulés, par la Cour de District, dans et pour la Paroisse St. Landry, et à moi adressés, il sera exposé en vente publique, pour du comptant, sans le bénéfice de l'estimation, à la Maison de Cour de cette Paroisse; le Samedi, 5me. jour de Novembre 1853, commençant à 11 heures du matin, et continuant de jour en jour, s'il est nécessaire, tous les droits, titres, intérêts et prétentions de Paul Pandely; dans et aux propriétés ci-dessous décrites, saisies pour satisfaire les dits writs de fi. fa., savoir:

Le Quart de Section Nord-Est, No. 24, Township 3, Rangée Sud 4 Est, contenant 163 22-100 acres. La moitié Sud de la Section 5, Township 3, Rangée Sud 4 Est, contenant 325 25-100 acres. Le Quart Sud-Ouest de la Section 5, Township 4, rangée Sud 5 Est, contenant 160 08-100 acres. La moitié Ouest du Quart de Section Nord-Ouest 9, township 4, Rangée Sud 5 Est, contenant 80 64-100 acres.

HARRISON ROGERS,
Shérif de St. Landry.
Bureau du Shérif, St. Landry, 1er. Octobre 1853.

VENTE PAR LE SHERIF.

Etat de la Louisiane.

Mineurs de Thoms & *vs.* Sa défunte femme, &c—Cour de District—Paroisse des Rapides, Louisiana.—No. 4541.

EN vertu d'une commission de l'Honorable Cour de District, dans et pour la Paroisse des Rapides, et Etat de la Louisiane, et à moi adressée dans le procès ci-dessus intitulé, il sera offert en vente publique, à la dernière résidence de James A. Thoms, sur ou près le Bayou Rouge, dans la Paroisse St. Landry, le Samedi, 5me. jour de Novembre 1853, commençant à 11 heures du matin, et continuant, de jour en jour, s'il est nécessaire, la propriété ci-dessous décrite, appartenant aux Héritiers mineurs de Thoms et de sa femme décédée, comme suit, savoir:

Un certain lot ou partie de Terre, situé dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, étant le Quart Nord-Ouest de la Section No. quatre, dans le Township No. 3, Rangée Sud du No. 4, Est, contenant la quantité de cent soixante-deux 54-100 acres Aussi, un autre Lot de Terre, contigu au premier, contenant dix 93-100 acres—aux conditions suivantes, savoir:

Conditions de la Vente—Un tiers payable le 1er. jour de Janvier 1854, un tiers le 1er jour de Janvier 1855, et un tiers le 1er. jour de Janvier 1856.—L'acquéreur fournissant ses billets avec 8 pour cent d'intérêt par an, après leurs échéances respectives, jusqu'au payement; les acquéreurs retenant un privilège ainsi qu'une hypothèque sur les propriétés, jusqu'au payement du prix d'achat.

HARRISON ROGERS, Shérif.
Bureau du Shérif, St. Landry, 1er. Octobre 1853.

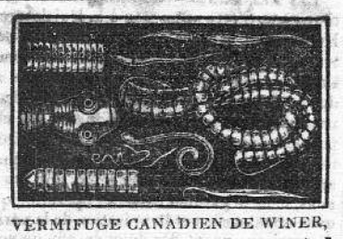

VERMIFUGE CANADIEN DE WINER,

Garanti purement vegetal.

REMEDE PROMPT ET SUR CONTRE LES VERS.

C'EST un fait incontestable, établi par l'expérience et le témoignage des médecins les plus éminens, que les trois quarts des maladies qui enlèvent les enfans par milliers sont causées par les vers. Les préparations les plus variées sont administrées contre les vers, mais la plupart sans effet. Aujourd'hui la découverte n'est plus à faire, le remède infaillible est trouvé. C'est le

Vermifuge Canadien de Winer.

On peut le donner sans danger aux enfans de tout âge. On reconnait aux symptômes suivans la présence des vers dans les intestins: teint pâle, légèrement plombé, rougeurs subites, yeux lourds et languissans, haleine fétide, lèvre supérieure enflée, démangeaison aux narines; sommeil interrompu en sursaut; les dents grincent; l'appétit n'est pas régulier, quelquefois vorace, quelquefois même dépravé.

On pourrait offrir des milliers de certificats en faveur de ce remède; nous nous bornons aux suivans, qui en démontrent la supériorité:

TEMOIGNAGE DES MEDECINS.

Nous soussignés, ayant fréquemment administré un médicament préparé par John Winer, de cette ville, désigné sous le nom de VERMIFUGE CANADIEN, et bien convaincus de son efficacité, le recommandons en toute confiance comme un remède infaillible pour l'expulsion des vers logés dans le canal intestinal.

G. O'REILLY.
Licencié du C. R, des chirurgiens, en Irlande, &c.
G. W. DICKINSON.
Membre du C. R, des chirurgiens, à Londres, &c.

Lettre du Rév. J. Flanagan, de Binbrook, C. W.

Monsieur J. Winer, j'ai fait l'essai de votre Vermifuge Canadien avec le plus grand succès. Dans ma propre famille, partout où je l'ai administré, la guérison en a suivi de près l'emploi. On le préfère ici à tout autre remède, parce que les effets en sont certains et que les enfans le prennent sans répugnance.

JOHN FLANAGAN.

☞ Les médecins emploient le Vermifuge de Winer, parce qu'ils ont reconnu que c'était une préparation purement végétale et qu'ils pouvaient employer en toute confiance, sans danger et sûrs de son effet.

☞ Des agens du Vermifuge ont reçu plus de mille certificats de planteurs, négocians et médecins de la Louisiane, établissant les propriétés utiles de ce remède.

☞ Garanti dans tous les cas.

Le Vermifuge est préparé par John Winer, chimiste à Hamilton, Canada, et par John Winer & Co., No 83, Maiden Lane, à New-York, seuls propriétaires aux Etats-Unis.

A vendre en gros et en détail, aux prix de manufacture, par J. WRIGHT & Co.,
151, rue de Chartres.

A vendre aux Opelousas, par A. J. Thompson & Cie., et John Posey,—à Washington, par S. D. Allis. 18 Juin 1853.—1an.

ELECTION.

IL est ordonné par la Loi, que le Premier Lundi de Novembre, de la présente année 1853, il sera élu, par ticket général, par tous les votans de la Paroisse St. Landry, Cinq Membres pour servir au Jury de Police de la dite paroisse.

Qu'il soit connu, par ces présentes, qu'une boîte sera ouverte par les Commissaires d'Election, dans chaque district électoral de la dite Paroisse St. Landry, le Premier Lundi de Novembre 1853, depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après-midi, et sera tenue ouverte pendant tout le temps que l'Election Générale aura lieu pour les Officiers d'Etat, et chaque votant dûment qualifié pour la dite Election Générale aura droit de voter pour les dits Cinq Membres du Jury de Police.

☞ Des boîtes extra seront fournies aux Commissaires d'Election.

HARRISON ROGERS,
Sherif de St. Landry.
Bureau du Shérif, St. Landry, 1er. Octobre 1853.

JOEL H. SANDOZ, NOTAIRE PUBLIC,

Bureau à la Maison de Cour, Opelousas
On le trouvera également à ce Bureau.

AVIS D'EDUCATION.

PENSIONNAT ET EXTERNAT

De Jeunes Demoiselles.

DIRIGÉ PAR MELLE. BERCIER.

CETTE Institution située dans un des quartiers les plus retirés et les plus agréables de la ville des Opelousas, offre tous les avantages que l'on peut désirer pour une maison d'éducation.

Le cours d'instruction comprend l'Anglais, le Français, la Lecture, l'Ecriture, l'Histoire, la Géographie, la Mythologie, l'Arithmétique et tous les ouvrages à l'aiguille. L'étude de la langue Anglaise est l'objet d'un soin tout particulier, elle est professée par une dame Américaine demeurant dans l'établissement.

La religion, base de toute bonne éducation, est suivie et enseignée avec soin. Melle. Bercier ne néglige aucun soin, aucune surveillance pour obtenir le bien-être des jeunes personnes sous sa direction, et pour mériter la confiance de leurs parents.

Les prix sont fixés par trimestre:

Instruction, - - - - -	$ 10
Pension, - - - - -	25
Musique, - - - - -	18

Chaque pensionnaire doit apporter, un bois de lit, un matelas, un traversin une moustiquaire quatre draps, six serviettes, un couvert et un couteau de table.

Opelousas, 12 Mars 1853.—9m.

PENSIONNAT ET EXTERNAT

de jeunes demoiselles,

Dirigé par Mme. Renaud, (née Traber,)

Aux Opelousas.

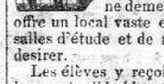

Cet établissement, à proximité de la ville, (ancienne demeure de M. Labiche,) offre un local vaste et salubre; les dortoirs, classes, salles d'étude et de récréations, ne laissent rien à desirer.

Les élèves y reçoivent tous les principes d'une bonne et solide éducation, dont l'instruction religieuse formera la base.

L'enseignement embrassera un cours progressif de lecture, d'écriture, l'étude de la langue française, et surtout celle de la langue anglaise, la géographie, l'usage des globes, l'arithmétique, l'histoire sacrée, ancienne et moderne, et tous les ouvrages à l'aiguille. Tous les cours en français sont enseignés par Mme. Renaud, Directrice de l'établissement; la langue anglaise, à laquelle est apporté un soin tout particulier, est professée par une maîtresse spéciale.

De plus, une sous-maîtresse parlant le français et l'anglais, est expressément chargée de la surveillance continuelle qu'exigent de jeunes élèves. Dans leurs récréations, leurs dortoirs, à l'étude, et dans toutes leurs occupations, elles ne sont jamais seules.

Tout ce qui concerne le service personnel des pensionnaires est confié à une domestique blanche.

Chaque pensionnaire doit avoir un matelas et traversin, une courte-pointe rouge, une moustiquaire, un couteau de table, un gobelet.

Uniforme: Un Chapeau paille garni en blanc.

Pour l'hiver: Une robe mérinos gris garnie de velours noir.

Pour l'été: Une robe rose, une robe blanche.

Le linge et les autres vêtemens restent au choix des parens.

Les prix sont fixés par trimestre ainsi qu'il suit:

Instruction, 1ère classe,	$12 00
do 2me. do	10 00
Musique,	18 00
Pension,	25 00

☞ La rentrée des classes aura lieu le 1er Juillet.
Opelousas 12 Mars 1853. 1a.

ACADEMIE

DES

OPELOUSAS,

Sous la direction du Révérend M. Thomas Rand, Principal.

MR. RAND a l'honneur d'informer ses amis et le public en général, qu'il rouvrira son école, mardi, 4 Janvier prochain, et que les études continueront sans interruption jusqu'au 1er. Juillet suivant.

Le concours de plusieurs professeurs spéciaux que M. Rand s'est assuré par des engagements, lui permet d'enseigner dans son école, outre les cours complets en littérature, mathématiques et les sciences naturelles qu'on y poursuit, l'Anglais, le Français, l'Espagnol, l'Allemand, le Latin et le Grec, ainsi que la musique vocale et la musique instrumentale.

Les personnes qui désireraient avoir de plus amples renseignements sur ladite Académie, sont invitées à se rendre sur les lieux. Elles pourront ainsi juger par elles-mêmes, et du plan d'études et des progrès des élèves.

On peut aussi se procurer le Prospectus de l'établissement, contenant le détail des différentes branches d'enseignement et le prix de pension, au bureau du *Courrier des Opelousas*, à l'Académie, et chez Messrs. T. C. Anderson & Co., négociants à Washington.

Opelousas 25 Décembre 1852.

Pour les Attakapas et les Opelousas

MALLE DES ETATS-UNIS

de la Nlle.-Orleans a Franklin

En 18 heures!

LA nouvelle route de la Malle des Etats-Unis, à partir de Donaldsonville et terminant à Washington, dans la Paroisse St. Landry, est maintenant complète, et parcourue de Donaldsonville au Lac Verret (22 milles) par d'excellentes voitures couvertes, et par un bateau-à-vapeur à partir du Lac Verret, passant par la Baie Berwick, Pattersonville, Centreville, Franklin, Charenton, Jeannerett et la Nouvelle-Ibérie, (9 milles au-dessous de St. Martinville,) distance de 90 milles, et là reprenant la ligne de voitures, passant par St. Martinville, Pont Breau, Vermillon, Grand Coteau, Opelousas, à Washington, distance de 54 milles.

Les passagers de la Nouvelle-Orléans partiront à bord des bateaux de la Malle des hauts, à 5 heures P. M. les Lundis, Mercredis et Vendredis, et arriveront à Donaldsonville les Mardis, Jeudis et Samedis, à temps pour prendre les voitures de 6 heures après-midi.

Pour l'agrément, la vitesse et la sûreté, les passagers trouveront que cette route est supérieure à toutes les autres, attendu que le frêt n'est pas reçu, et que les délais sont ainsi évités.

VINSON & RATIER, Propriétaires.
14 Mai 1853.—23

Hotel de l'Aigle,

OPELOUSAS, (Louisiane.)

LE soussigné ayant fait de grandes améliorations à cet Hôtel si bien connu, est maintenant prêt à recevoir tous les pensionnaires et les voyageurs qui voudront bien encourager sa maison.

Il saisit cette occasion pour annoncer au public qu'il vient de s'assurer d'une manière permanente d'un excellent cuisinier français.

☞ Il aura constamment au service du public, chevaux, voitures, &c. à louer.

JESSE HAYES.
Opelousas 3 Septembre 1853.

OUVRAGES TYPOGRAPHIQUES exécutés avec promptitude et netteté au Bureau du Courrier des Opelousas.

PROFESSIONS ET METIERS.

BOIS DE CHARPENTE.

10,000 pieds de bois de charpente déposé sur l'habitation de M. Lastie Nézat, près des Opelousas, à vendre par le soussigné. S'adresser à M. Nézat ou à

CHARLES CLOSE.
Courtableau, St. Landry, 9 Juillet 1853.

B. A. MARTEL, Avocat,

OFFRE respectueusement les services de sa profession à ses amis et au public des 14me et 15me Districts Judiciaire.

Son bureau est aux Opelousas.
Opelousas, 25 Déc. 1852.—1a.

T. E. GARDINER, Avocat,

ETANT établi permanemment au Grand Coteau (St. Landry) exercera sa profession dans les Cours des 14me. et 15me. Districts Judiciaires.

Grand Coteau (Le.) 25 Déc. 1852.—1a.

Henry L. Garland. Louis Lastrapes

GARLAND & LASTRAPES, AVOCATS,

EXERCERONT leur profession dans les différentes Cours du 15me. District Judiciaire. Leur bureau est aux Opélousas.
23 Février 1853.—1a.

ARPENTAGE.

JOHN McDONALD exécutera avec exactitude tous travaux d'arpentage qui lui seront confiés. S'adresser chez Chas. N. Ealer, Main street, Opelousas.
Opelousas 8 Mai 1853. 1an.

JULIEN GONOR,

Constable et Collecteur.

SE chargera avec soin et exactitude de toutes les affaires qui pourraient lui être confiées en ces qualités, pour être réglées soit à l'amiable soit par voies judiciaires.

Opelousas, 21 Mai 1853.

Hilaire Desessarts,

Crieur Public et Collecteur,

POUR ST. LANDRY.
Bureau aux Opelousas. [26 fév. 1a.

AVIS.

LE soussigné venant de recevoir sa commission d'Encanteur Public, pour cette Paroisse, offre ses services au public et à ses amis.

Il profite de cette occasion pour offrir aux administrateurs de succession, qui l'emploieront comme Encanteur, de faire pour eux, et sans charges additionnelles, tous les tableaux nécessaires à leur rédition de compte.

ROBERT BENGUEREL.
Opélousas, 7 Février 1853.—1a.

ATELIER DE VOITURES.

Jos. Gibbs & Saml. P. Clark,

AYANT formé une association pour la continuation de l'atelier de M. Gibbs, pour la manufacture de voitures et d'ouvrages fins de forgeron dans toutes leurs branches, offrent respectueusement leurs services aux habitans de cette Paroisse et celles avoisinantes.

D'excellents ouvriers seront toujours employés, tant pour l'ouvrage de forgeron nécessaire aux voitures, que pour le charronage.

Ils espèrent par l'attention qu'ils porteront à leurs affaires, continuer à recevoir une part du patronage public.

Bois de Charpente.

70,000 PIEDS DE BOIS DE CHARPENTE, à vendre par le soussigné. S'adresser au Moulin. CHARLES CLOSE.
St. Landry, 23 Avril 1853

M. A. PEPIN, Avocat.

EXERCERA sa profession dans les différentes Cours du 15me District Judiciaire. Son bureau est à Washington, Lc.
Washington, 1er Octobre 1853.—6m.

AVIS.

LE soussigné venant d'être nommé Notaire Public pour la Paroisse St. Landry, sera heureux d'offrir ses services à ceux qui qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

JOHN F. SMITH.
Grand Coteau, 1er. Octobre 1853.

ENTERREMENTS.

LE soussigné fournira, dans le plus court délai, sur ordre: *Corbillards, Cercueils, Echarpes pour enterremens, &c.*

Tous les ordres pourront être laissés à son atelier, rue de l'Union près l'Eglise Catholique.

SILAS HARRIS.
Opélousas, 18 Décembre 1852.

HECTOR LAUNEY.

Peintre d'Enseigne et de Maison et Tapissier.

INFORME respectueusement, messieurs les habitans et le public en général, qu'il est prêt à entreprendre tous ouvrages concernant les différents branches du peintre en bâtimes et d'enseignes et du Tapissier, et ce, aux prix les plus modérés.

Sa résidence est à l'Hôtel Washington, dans le village de Washington.
Washington, 27 Août 1823.—1a.

LE COURRIER,

Publié le Samedi par

JOEL H. SANDOZ & ANDRE MEYNIER.

CONDITIONS:

Le prix de l'abonnement est de TROIS piastres par an, payable d'avance, ou QUATRE piastres payable à la fin de l'année.

Aucun abonnement ne sera reçu pour un temps moindre de douze mois.

Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les arrerages ne soient payés.

Les abonnés qui voudront arrêter leur abonnement devront en donner avis, *par écrit*, au moins un mois avant le terme de leur abonnement.

Les avis se paieront de la manière suivante, savoir:—Les avis qui n'excèderont pas un carré de l'espace de dix lignes, se paieront une piastre pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion suivante. Les avis plus longs suivront la même règle.

Tout avis, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné, sera publié en français et en anglais, jusqu'à ce qu'il soit retiré, ou jusqu'à ce que les éditeur jugent à propos de le retirer.

Les avis ou communications annonçant un candidat se paieront dix piastres, et d'avance.

Les lettres ou communications adressées aux éditeurs devront être affranchies.